

LOGONNA - MARINE

MISE A TERRE
LOCATION D'EMPLACEMENTS

ENTRETIEN
VENTE

CHRISTIAN LETY

29460 LOGONNA-DAOULAS – Tel. : 02.98.20.67.32 ou 06.13.79.84.80

www.logonna-marine.com

N° _____

Le _____

CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT POUR LE STATIONNEMENT D'UN BATEAU DE PLAISANCE

Entre Monsieur
Demeurant
Tél.

Désigné ci-après sous la dénomination « le locataire », d'une part, et « LOGONNA-MARINE » représenté par Monsieur Christian LETY désigné ci-après sous la dénomination « le loueur », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

1. OBJET DU CONTRAT

« LOGONNA-MARINE » représenté par Monsieur Christian LETY

Loue à Monsieur.....

Un emplacement situé sur leur terrain sis 29460 LOGONNA DAOULAS à l'intérieur , à l'extérieur des bâtiments à compter du

Le locataire disposera de cet emplacement pour le stationnement de son bateau :

NOM TYPE

ANNEELONGUEUR et LARGEUR

2. DUREE

Cette location est consentie pour une durée demois à compter du

Pour une durée maximale de 12 mois.

3. LOYER

Le loyer mensuel est fixé àT.T.C , le taux actuellement est de tout changement entraînera une modification dans le prix T.T.C.

Ce prix est net de toutes charges annexes, telles qu'impôts locaux, etc.

Il est toutefois expressément convenu que les devis demandés par les clients feront l'objet de facturations spéciales.

4. CONVENTIONS SPECIALES

a)Le présent contrat constituant une convention d'emplacement, il est convenu que le locataire et son assureur déclarent par ailleurs renoncer à tout recours contre « LOGONNA-MARINE » représenté par Monsieur Christian LETY , en cas de dommages incendie, explosion, accident, vol, cas de force majeure (tempête, foudre, etc.) survenus à son bateau pendant la durée de la location.

b) Le locataire s'engage à assurer et à maintenir assuré d'une Société d'Assurance notoirement solvable pour :

LOGONNA - MARINE

- tous dommages causés aux tiers du fait de son bateau.
 - dommages d'incendie, explosions, accidents, vols, cas de force majeure (tempête, foudre, etc.) pouvant survenir au bateau lui-même et ce, à concurrence de la valeur réelle du bateau et de ses équipements.
 - c) LOGONNA-MARINE décline toute responsabilité en cas de vol sur du matériel : voiles, moteur, annexe, etc., laissé au Chantier à titre gratuit.
 - d) Le chantier dans l'intérêt même de ses clients a conclu des contrats d'assurances couvrant tous les cas où sa responsabilité pourrait être engagée.
- Ces clauses étant applicables pendant toute la durée de la location.

LE LOUEUR

**SIGNATURE DU LOCATAIRE
PRECEDEE DE LU ET APPROUVE**

Exemplaire à retourner

WWW.LOGONNA-MARINE.COM

REGLEMENT INTERIEUR DU CHANTIER

- Tous les travaux effectués sur les bateaux ne pourront être réalisés que par les propriétaires.
- Aucune entreprise ne peut entrer sans le consentement de la direction.
- Conformément à la loi du 32.12.1992 : aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Tout règlement postérieur à la date d'échéance entraînera obligatoirement une pénalité de 1,5 % par mois de retard. (tout mois commencé étant entièrement dû.)
- Les différentes prestations seront réglées avant la remise à l'eau du bateau.
- En cas de contestation, seul sera compétent le tribunal du siège de notre établissement.
- Par mesure de sécurité, il est demandé aux propriétaires de ne pas rester à bord lors des manutentions.
- Le chantier naval décline toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir sur le chantier.
- Les horaires d'ouverture et de fermeture devront être respectés. (pas de bruit les dimanche jours fériés)
- Au cas où un propriétaire désirerait en cours de contrat mettre son bateau sous hangar ou vice versa, un supplément de prix lui sera demandé.
- Tout client qui désirerait vendre son bateau devra s'adresser directement au bureau.
- Pour la mise à terre et la mise à flot, prévoir un délai de 8 à 15 jours.
- La peinture de coque au pistolet est interdite.
- Des conteneurs sont à votre disposition.